



---

**TRANSPORT À LA DEMANDE (TAD)**  
**TRANS'VALLÉE**  
**Règlement à destination des usagers**

---

**Communauté de Communes de la Vallée de Munster (CCVM)**

Maison des Services  
9 rue Sébastopol  
68140 MUNSTER  
03 89 77 50 32  
[ccvm@cc-vallee-munster.fr](mailto:ccvm@cc-vallee-munster.fr)

# Sommaire

|                                                               |   |
|---------------------------------------------------------------|---|
| Article 1 – Objet.....                                        | 3 |
| Article 2 – Condition d'accès .....                           | 3 |
| 2-1 – Bénéficiaires .....                                     | 3 |
| 2-2 – Inscription .....                                       | 3 |
| Article 3 – Périmètre .....                                   | 4 |
| Article 4 – Conditions de déplacement .....                   | 4 |
| 4-1 – Motifs et nombre de déplacement autorisés.....          | 4 |
| 4-2 – Transports exclus.....                                  | 4 |
| 4-3 – Aide du conducteur.....                                 | 5 |
| 4-4 – Transport optimisé .....                                | 5 |
| Article 5 – Tarification et titre de transport.....           | 5 |
| Article 6 – Jours et horaires de fonctionnement.....          | 5 |
| Article 7 – Réservation.....                                  | 6 |
| Article 8 – Modalités de prise en charge .....                | 6 |
| Article 9 – Disposition en cas de retard ou d'annulation..... | 6 |
| Article 10 – Modalités de transport .....                     | 7 |
| 10-1 – Comportement des usagers.....                          | 7 |
| 10-2 – Transport de bagages et cabas.....                     | 7 |
| 10-3 – Transport d'animaux .....                              | 8 |
| Article 11 – Contrôles et sanctions .....                     | 8 |
| Article 12 – Objets perdus.....                               | 8 |
| Article 13 – Renseignements et réclamations .....             | 8 |
| Article 14 – Informations légales.....                        | 9 |

## Article 1 – Objet

Le présent règlement s'applique aux personnes qui utilisent le service de transport à la demande (TAD) dénommé Trans'Vallée assurant des déplacements non-réguliers en porte-à-porte. Ce règlement définit les conditions particulières dans lesquelles les usagers peuvent être transportés par ce service public de TAD Trans'Vallée dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et contractuelles en vigueur.

Le présent règlement est fixé par délibération du Conseil communautaire.

Trans'Vallée est organisé par la Communauté de Communes de la Vallée de Munster (CCVM) qui agit dans le cadre d'une convention de délégation de compétence de la Région Grand Est.

## Article 2 – Condition d'accès

### 2-1 – Bénéficiaires

Trans'Vallée est mis en place au bénéfice exclusif des habitants des 16 communes de la CCVM les plus démunies en termes de mobilité. Les usagers doivent remplir au moins l'une des conditions suivantes :

- Être âgés de 70 ans ou plus ;
- Être en situation de handicap reconnu ;
- Être âgés de plus de 16 ans inclus et être en situation sociale, financière et de mobilité difficile identifiée par l'un des prescripteurs mandatés par la CCVM.

Ces prescripteurs sont :

- |                                                                               |                                                                                                                    |
|-------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| - Les 16 communes du périmètre de la CCVM ;                                   | - Restos du Cœur ;                                                                                                 |
| - Le Centre communal d'action social (CCAS) de Metzeral et celui de Munster ; | - Caritas / Secours catholique ;                                                                                   |
| - Les Travailleurs sociaux de la Collectivité européenne d'Alsace ;           | - ACCES 68 / Centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) à Munster ;                                           |
| - Espace Jeunes de la CCVM ;                                                  | - ARSEA / Centre d'Accueil et de Rencontre pour Adultes Handicapés (CARAH) à Munster ;                             |
| - Espace France Services à Munster ;                                          | - Les Apprentis d'Auteuil ;                                                                                        |
| - Manne Emploi – Agence de Munster ;                                          | - APPUIS ;                                                                                                         |
| - Mission Locale de Colmar – Permanences à Munster ;                          | - Les structures en charge de l'accompagnement des personnes victimes de violences conjugales / intra-familiales ; |
| - France Travail – Agence Colmar Europe ;                                     | - L'assistant(e) social(e) scolaire et l'infirmier(ère) scolaire.                                                  |
| - Cap Emploi ;                                                                |                                                                                                                    |
| - Secours Populaire ;                                                         |                                                                                                                    |
| - Coup d'Pouce ;                                                              |                                                                                                                    |

### 2-2 – Inscription

L'utilisation de Trans'Vallée est soumise à inscription préalable auprès du transporteur. Le formulaire d'inscription est disponible sur simple demande auprès du transporteur ou au siège de la CCVM ; il est téléchargeable sur le site de la CCVM.

Les usagers doivent fournir les justificatifs (une copie ou un scan) lors de leur inscription.

Pour tous les usagers, il convient de fournir :

- Copie d'une pièce d'identité ;
- Justificatif de domicile.

Et pour les personnes en situation de handicap :

- Copie de la carte d'invalidité ou attestation médicale pour les handicaps temporaires.

Et pour les personnes âgées de 16 ans et plus et en situation sociale, financière et de mobilité difficile identifiée par l'un des prescripteurs mandatés par la CCVM :

- Demande établie par un prescripteur (1 seule demande par usager par année civile pour obtenir une carte de 10 trajets).

## Article 3 – Périmètre

Le périmètre de desserte du Trans'Vallée concerne deux zones :

- Les déplacements intra-village et internes au territoire de la CCVM, à savoir les communes de Breitenbach, Eschbach-au-Val, Griesbach-au-Val, Gunsbach, Hohrod, Luttenbach-près-Munster, Metzeral, Mittlach, Muhlbach-sur-Munster, Munster, Sondernach, Soultzbach-les-Bains, Soultzeren, Stosswihr, Wasserbourg et Wihr-au-Val.
- Les déplacements entre une des 16 communes de la CCVM et les communes de Walbach, Zimmerbach, Turckheim et Wintzenheim.

## Article 4 – Conditions de déplacement

### 4-1 – Motifs et nombre de déplacement autorisés

Trans'Vallée assure des déplacements non réguliers en porte-à-porte vers des services publics (gares SNCF, administrations et équipements publics), des professionnels de santé, des commerces locaux et pour effectuer des visites privées entre personnes âgées.

Toutefois, s'agissant des déplacements entre une commune de la CCVM et les communes de Walbach, Zimmerbach, Turckheim et Wintzenheim, le seul motif de déplacement autorisé concerne les services médicaux.

Les déplacements sont autorisés dans la limite de deux allers-retours par semaine par usager.

### 4-2 – Transports exclus

Trans'Vallée ne prend pas en compte les déplacements suivants :

- Les trajets domicile-travail ;
- Les trajets scolaires ;
- Les trajets qui sont financés par un autre organisme (Sécurité Sociale, Mission Locale...) ;
- Les trajets qui relèvent de l'urgence médicale ;
- Les trajets internes ou entre les quatre communes desservies hors périmètre CCVM (Walbach, Zimmerbach, Turckheim et Wintzenheim) ;
- Les trajets avec mineur(s) de moins de 12 ans non accompagnés par un adulte.

### 4-3 – Aide du conducteur

Le conducteur du véhicule peut, sur demande des usagers, aider à monter et descendre du véhicule, aider à boucler / déboucler la ceinture de sécurité, aider à déposer et sortir les bagages et autres objets du coffre.

Pour les usagers signalés lors de la réservation, le conducteur peut les aider à se déplacer de la porte de leur domicile jusqu'au véhicule ou du véhicule jusqu'à l'entrée du domicile. Toutefois, le conducteur n'est pas autorisé à entrer dans le logement des usagers. La même règle s'applique pour une aide sur les lieux tiers (commerces, administrations...).

### 4-4 – Transport optimisé

Le transporteur est tenu de favoriser au maximum le regroupement des passagers sur un trajet. Les horaires de prise en charge et de dépose peuvent être adaptés par le transporteur pour répondre à cet objectif.

Les usagers doivent accepter le cas échéant de voyager avec d'autres passagers et aux horaires proposés par le transporteur, sauf justification exceptionnelle (par ex. COVID...).

## Article 5 – Tarification et titre de transport

L'accès à Trans'Vallée est payant.

Le transporteur encaisse le paiement par usager et par trajet à la montée dans le véhicule et il remet un titre de transport. Ce paiement ne peut être effectué qu'en espèces. Il est recommandé de prévoir l'appoint.

La participation de l'utilisateur est fixée à 4 € par personne et par trajet.

Le transport est gratuit pour les enfants de moins de 3 ans.

Les mineurs de moins de 12 ans doivent être accompagnés d'un adulte. Dans le cas de mineur accompagné de 3 ans à 12 ans, l'utilisateur adulte doit donc s'acquitter de deux tickets par trajet effectué.

Les personnes de plus 16 ans inclus et en situation sociale, financière et de mobilité difficile peuvent bénéficier d'une carte de 10 trajets maximum par usager par année civile au tarif de 1 € le trajet. La carte est délivrée par les services de la CCVM sur présentation de la demande de l'organisme prescripteur (liste mentionnée à l'article 2-1 ci-dessus).

Dans le cas d'un usager détenteur de la Carte Mobilité Inclusion (CMI) de la catégorie « Invalidité » et avec la mention « Besoin d'accompagnement », le transport de cette personne accompagnante est assuré à titre gratuit. La présence et le nom de la personne accompagnante devra être précisée dès la réservation du trajet.

## Article 6 – Jours et horaires de fonctionnement

Le service fonctionne du lundi au samedi, de 9h à 18h. Il n'est pas ouvert les jours fériés.

## Article 7 – Réservation

Les usagers doivent faire la réservation du service Trans'Vallée auprès du transporteur avant 18h la veille du déplacement (avant 12h le samedi pour un déplacement prévu le lundi qui suit). Pour les demandes de déplacements signalées le jour-même, le transporteur n'aura aucune obligation de résultat envers les usagers mais il s'efforcera de les intégrer dans le planning d'intervention.

Cette réservation peut être réalisée par appel téléphonique au 03 89 77 33 66 ou échange de mails sur [ambulances.jacquat@orange.fr](mailto:ambulances.jacquat@orange.fr)

La centrale de réservation est ouverte suivant les mêmes créneaux de fonctionnement du Trans'Vallée, c'est-à-dire du lundi au vendredi de 9h à 18h et le samedi de 9h à 12h. Elle n'est pas ouverte les jours fériés.

Les usagers doivent obligatoirement donner au transporteur toutes les informations nécessaires à l'organisation du déplacement souhaité :

- nom, prénom, adresse et coordonnées téléphoniques et / ou mails de l'utilisateur ;
- adresse de la prise en charge et celle du point de dépôt ;
- date et horaire souhaités ;
- motif de déplacement ;
- nombre de personnes concernées et leur âge, taille et poids des enfants de moins de 10 ans le cas échéant ;
- précision du handicap le cas échéant ;
- animal de compagnie et son système de transport (cage, harnais...) le cas échéant ;
- toute autre précision permettant d'organiser au mieux le service (nécessité d'un accompagnant, déambulateur, poussette, bagages, sacs de courses...).

La réservation est acceptée par le transporteur dans la limite des places disponibles aux jours et horaires sollicités par l'utilisateur. Les demandes des usagers sont prises en compte par ordre chronologique d'arrivée.

## Article 8 – Modalités de prise en charge

La prise en charge et le dépôt des usagers sont réalisés aux adresses indiquées par les usagers lors de la réservation.

Les destinations prévues lors de la réservation ne peuvent pas être modifiées en cours de trajet.

## Article 9 – Disposition en cas de retard ou d'annulation

Les usagers doivent se tenir prêts au moins 5 minutes avant l'heure de rendez-vous et à l'adresse de prise en charge prévue lors de la réservation, que ce soit pour le trajet aller ou le trajet retour. Le conducteur ne peut pas attendre les usagers retardataires.

Dans le cas d'un déplacement prévu en aller et retour, le conducteur ne peut pas attendre l'utilisateur jusqu'à l'heure du retour, sauf cas convenu avec le transporteur lors de la réservation nécessitant un délai de moins de 5 minutes dûment justifié (dépôt d'un dossier, retrait d'argent au distributeur...). Dans tous les cas, le transporteur reste libre d'organiser le planning d'intervention et le temps d'attente sur place de son conducteur.

En cas d'annulation de la réservation, les usagers doivent prévenir le transporteur le plus tôt possible et au moins la veille du rendez-vous avant 18h.

En cas d'imprévu de dernière minute, les usagers sont tenus de prévenir le transporteur le plus tôt possible par téléphone.

Tout manquement relevant du présent article 9 est passible d'une sanction.

## **Article 10 – Modalités de transport**

### **10-1 – Comportement des usagers**

Les usagers doivent respecter les règles du Code de la route en vigueur. Ils doivent être transportés assis et avoir attaché leur ceinture de sécurité.

Jusqu'à l'âge de 10 ans, chaque enfant doit obligatoirement voyager dans un siège-auto adapté à son âge et à sa morphologie (taille et poids) et homologué suivant la réglementation en vigueur. Ce siège doit être correctement installé dans le véhicule. L'utilisateur fournira le siège de type nacelle ou coque ; le transporteur fournira le siège de type 2<sup>e</sup> âge ou rehausseur.

Les usagers doivent respecter les consignes du conducteur ou du personnel accrédité.

Le conducteur est autorisé à refuser l'accès du véhicule à une personne qui, par son état ou son comportement, risquerait d'incommoder les autres voyageurs ou d'apporter un trouble à l'ordre public à l'intérieur du véhicule. Au cas où le trouble surviendrait au cours du trajet, le conducteur est autorisé à interrompre sa course, prendre les mesures nécessaires pour rétablir l'ordre dans le véhicule et, si besoin, faire appel à la Gendarmerie.

Il est strictement interdit de :

- Fumer dans le véhicule ;
- Consommer de l'alcool dans le véhicule ;
- Souiller ou détériorer le matériel du véhicule ;
- Jeter des débris dans et hors du véhicule ;
- Troubler la tranquillité dans le véhicule (chahut, utilisation d'instruments sonores...).

Les usagers sont civilement responsables des dommages qu'ils causent aux biens et aux personnes dans le véhicule.

### **10-2 – Transport de bagages et cabas**

Les usagers peuvent être munis d'un sac à main qu'ils conservent à l'intérieur du véhicule.

Les bagages de taille standard (sac de voyage ou valise), les sacs de courses et les objets aidant à la mobilité (poussette-canne, fauteuil roulant...) sont autorisés dans la limite de la place disponible dans le coffre du véhicule.

Le transport d'objets encombrant n'est pas autorisé.

## 10-3 – Transport d'animaux

Les chiens et animaux domestiques de petite taille sont acceptés gratuitement à condition de respecter les règles de la sécurité routière et de garantir la sécurité de l'ensemble des personnes du véhicule : cage, harnais, muselière adaptée à sa taille et permettant d'être attachés à / avec la ceinture de sécurité.

## Article 11 – Contrôles et sanctions

Les usagers doivent se conformer à tout type de contrôle, y compris le contrôle des titres de transport. Toute infraction réglementaire, tout acte de violence verbale ou physique à l'encontre du conducteur ou de toute personne se trouvant dans le véhicule sont passibles d'un procès-verbal établi par la Gendarmerie et de sanctions et poursuites judiciaires conformément à la législation en vigueur.

En cas de refus d'un usager de respecter le présent règlement, le conducteur est autorisé à refuser l'accès au véhicule ou à faire descendre du véhicule. Dans ce cas, le remboursement du prix du trajet ne pourra pas être exigé.

En cas de retards répétés, d'annulations non justifiées et de manquements au présent règlement, le Président de la CCVM ou le Vice-président délégué, peut prononcer les sanctions suivantes :

- Avertissement ;
- Exclusion temporaire du service ;
- Exclusion définitive du service.

## Article 12 – Objets perdus

Les objets perdus dans le véhicule peuvent être réclamés auprès du transporteur par simple appel téléphonique à la centrale de réservation. Leur restitution se fera sur justificatif d'identité et de propriété.

La CCVM et le transporteur déclinent toute responsabilité dans le cas des objets non retrouvés.

## Article 13 – Renseignements et réclamations

Le présent règlement peut être demandé par mail à [ccvm@cc-vallee-munster.fr](mailto:ccvm@cc-vallee-munster.fr) ou à l'accueil au siège de la CCVM situé Maison des Services - 9 rue Sébastopol - 68140 MUNSTER.

Il est également consultable et téléchargeable sur le site de la CCVM [www.cc-vallee-munster.fr](http://www.cc-vallee-munster.fr) et il est déposé dans chaque véhicule utilisé par le transporteur pour ce service TAD.

Chaque usager est réputé, préalablement à son déplacement en Trans'Vallée, avoir pris connaissance, approuvé et accepté le présent règlement.

Les usagers peuvent faire part de leur remarque ou de leur réclamation à la CCVM aux coordonnées indiquées ci-dessus.

## Article 14 – Informations légales

Les informations recueillies dans le cadre de la réservation du TAD font l'objet d'un traitement informatique destiné à la bonne organisation du service et à sa gestion billettique. Ces données sont gérées par le transporteur. Conformément aux lois en vigueur, en particulier en matière de règlement général sur la protection des données (RGPD), les usagers bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui les concernent qu'ils peuvent exercer en s'adressant au transporteur.